

En outre, Travail Canada fournit du soutien administratif au Conseil canadien des relations de travail et à l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs. Ces organismes font rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Travail.

**Ministère des Travaux publics** (Travaux publics Canada). Ce ministère a été créé en 1867 et tombe sous le coup de la Loi sur les travaux publics (SRC 1970, chap. P-38, modifiée). Il est l'agent principal du gouvernement fédéral relativement à l'aménagement et à la gestion des biens immeubles, fournissant à quelque 90 ministères et organismes fédéraux des locaux ainsi que des services d'architecture, de génie, de gestion du bâtiment et d'aménagement immobilier à des fins particulières. Le ministère exerce également des fonctions dans le domaine des transports (voies publiques) et des travaux maritimes (dragage). Comme son activité est décentralisée, il a des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Edmonton et Vancouver, et des bureaux auxiliaires dans toutes les régions sauf la région de la capitale nationale. Ses principales fonctions sont le design et la construction, la planification et l'aménagement immobiliers, les services immobiliers, ainsi que la planification et la coordination ministérielles (y compris la recherche en matière de politique). Le Commissaire des incendies du Canada, dont le mandat comprend la protection de la vie des occupants des immeubles du gouvernement ainsi que la réduction au minimum des dommages matériels attribuables aux incendies, relève également du ministre des Travaux publics.

L'inventaire immobilier du ministère comprend certains biens dont l'exploitation est gérée par une société de la Couronne, soit la Société immobilière du Canada Limitée. Trois filiales de cette société ont été créées: la Société immobilière du Canada (Vieux-Port de Québec) Inc., la Société immobilière du Canada (Vieux-Port de Montréal) Limitée, et la Société immobilière du Canada (Mirabel) Limitée. Le ministère des Travaux publics est aussi responsable de la Toronto Harbourfront Corporation, de la Harbour Place Vancouver, et de la Société canadienne de construction des musées.

**Ministre d'État à la Jeunesse.** Pour la première fois de son histoire, le gouvernement canadien a nommé, en janvier 1984, un ministre d'État à la Jeunesse. Son mandat est d'aider le secrétaire d'État et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à s'acquitter de leurs fonctions envers les jeunes. À ce titre, il est le porte-parole des jeunes au sein du Cabinet, et il est responsable de trois programmes: Année internationale de la jeunesse en 1985 (Secrétariat d'État), et Été Canada et Programmes d'échanges internationaux (Emploi et Immigration Canada). Il est secondé par le personnel du Bureau de la jeunesse (Emploi et Immigration) et le Secrétariat à la jeunesse (Secrétariat d'État).

**Monnaie royale canadienne.** La Monnaie, qui fonctionne depuis janvier 1908, a d'abord été établie à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi du Royaume-Uni sur le monnayage de 1870. En décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne en vertu d'une loi du Parlement canadien et constituait une division du ministère des Finances. Avec la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, elle est devenue une société de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'inter-

médiaire du ministre des Approvisionnements et Services. Elle exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. R-8.

Le dernier changement a produit une organisation de caractère plus industriel et a donné à la Monnaie royale une plus grande souplesse pour la production de pièces de monnaie pour le Canada et pour d'autres pays; pour l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux précieux; et pour la production de médailles, plaques et autres emblèmes. La Monnaie a un conseil d'administration de sept membres nommés par le gouverneur en conseil. Le directeur de la Monnaie en est le fonctionnaire administratif en chef. Le président du conseil est nommé pour une période de quatre ans, qui peut être renouvelée; cinq autres administrateurs (dont deux de la Fonction publique et trois de l'extérieur) sont nommés pour trois ans. La Monnaie fonctionne fondamentalement de la même façon qu'une entreprise manufacturière. Elle subvient à ses besoins financiers grâce à des prêts du Fonds du revenu consolidé.

**Musées nationaux du Canada.** Les Musées nationaux du Canada sont une société de la Couronne établie en avril 1968 par la Loi sur les musées nationaux (SRC 1970, chap. N-12), et qui regroupe sous une même administration le Musée des Beaux-Arts du Canada, le Musée national de l'Homme (dont relève le Musée canadien de la guerre), le Musée national des sciences naturelles ainsi que le Musée national des sciences et de la technologie (dont relève le Musée national de l'aviation). Dans le but de mettre en application la politique nationale des musées, qui vise à conserver les richesses du patrimoine et à en faciliter l'accès au public, la société a élaboré, à partir de 1972, ses cinq programmes nationaux. Le Programme des expositions mobiles s'adresse directement au public, tandis que les autres assurent divers services à la communauté muséale. Ce sont l'Institut canadien de conservation, le Réseau canadien d'information sur le patrimoine, le Programme international et les Programmes d'appui aux musées, qui accordent une aide financière et technique aux établissements et organismes à vocation muséologique pour leurs programmes publics, l'amélioration et les achats d'équipement, la formation, l'enregistrement des collections, les expositions, les activités spéciales et la conservation.

Les Musées nationaux du Canada, sous la direction d'un conseil d'administration, font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications. Le conseil compte le président, le vice-président (qui est également le secrétaire général et l'administrateur principal de la société) et 12 membres dont deux d'office, soit le directeur du Conseil des Arts du Canada et le président du Conseil national de recherches.

L'objectif de la société est de mettre en valeur les produits de la nature et de la culture ayant trait plus particulièrement, mais non pas exclusivement, au Canada, et d'aider les autres à faire de même, de façon à susciter l'intérêt pour le patrimoine naturel et culturel du Canada et à en diffuser la connaissance pour l'enrichissement des générations présentes et futures.

La société a également pour fonction de recueillir et de préserver ce qui fait partie du patrimoine national, et d'aider les autres à comprendre ce dont il s'agit en constituant des collections d'objets, en les conservant et en effectuant des